



ETUDIANT : trouver un logement sans garant

publié le 07/01/2020

Depuis cette année, la CLÉ (Caution Locative Étudiante) du Crous devient le Dispositif Visale (Visa pour le Logement et l'Emploi) dans le cadre d'une démarche de regroupement des aides d'Action Logement. Ce dispositif permet aux étudiants sans garant de trouver un logement.

Les conditions restant identiques, ce dispositif constitue une preuve de garantie de loyer impayé pour la mise en place de votre contrat de location. C'est une démarche totalement dématérialisée ayant un délai de validation de dossier de 48h ouvrées. Il faut soumettre votre demande en amont de l'état des lieux et de la signature de votre nouveau contrat de location.

Néanmoins il est nécessaire de distinguer ce dispositif avec l'assurance logement qui reste obligatoire pour chaque logement dont vous pouvez faire la souscription de manière digitale.

Il est par ailleurs possible de bénéficier d'autres aides financières notamment Loca-Pass ainsi que Mobili-Jeune qui visent à accompagner les futurs locataires.

Dès que vos demandes sont faites et que votre bail est signé, songez à prendre de l'avance sur vos démarches d'emménagement (ouverture de votre compteur et souscription à un contrat d'électricité, d'eau et d'internet...).

Retrouvez un article exhaustif avec l'ensemble des informations sur les aides Mobili-Jeune.

Voir PJ pour les liens

Document joint

 etudiant_trouver_un_logement_sans_garant (Word de 13.7 ko)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.